

# Document d'Entrée en Relation

En application des différentes législations auxquelles les activités du cabinet arnaud Sylvain sont soumises, ce document présente les informations réglementaires qui régiront toute relation contractuelle.

---

## Présentation

---

Arnaud Sylvain  
Cabinet arnaud sylvain  
38 rue des Canaris  
Numéro ORIAS : 11062336 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Sous les) catégories) suivantes :

### **CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS**

Conseiller en investissements financiers (CIF)

### **INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE**

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

---

## Conditions d'exercice des statuts

---

### **Conseiller en investissements financiers**

Membre de la CNCIF association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

### **Conditions de fourniture des conseils en investissements**

Arnaud Sylvain est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre **indépendant** et conformément à la réglementation qui lui est applicable, Arnaud Sylvain s'engage à évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, Arnaud Sylvain ne se limitera pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques telles que des relations contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni.

Par ailleurs, **Arnaud Sylvain n'acceptera pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers.**

**S'il les accepte, Arnaud Sylvain s'engage à les restituer intégralement à son client.**

## **Intermédiaire en assurance**

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 9.

### **Conditions de fourniture du contrat d'assurance**

Non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, Arnaud Sylvain offre au client un conseil fondé sur une analyse objective du marché et analyse pour ce faire un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat qui serait adapté aux besoins du souscripteur éventuel.

## **Réclamation - médiation**

---

Pour toute réclamation, le client s'adresse préalablement au Conseiller afin de trouver une solution amiable. La réclamation s'effectuant, sur support durable, est adressée à :

Arnaud Sylvain  
38 rue des Canaris 44300 Nantes  
[contact@arnaudsylvain.fr](mailto:contact@arnaudsylvain.fr)

Arnaud Sylvain s'engage à :

- accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables ;
- puis à y répondre dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation.

En cas de litige et si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le client consommateur peut ensuite saisir le médiateur de la consommation suivant en vue de sa résolution amiable :

Au titre de l'activité de conseiller en investissements financiers :

Le Médiateur  
Autorité des marchés financiers  
17, place de la Bourse  
75082 PARIS CEDEX 02

Au titre des autres activités :

CMAP – Service Médiation de la consommation  
[Consommation@cmap.fr](mailto:Consommation@cmap.fr)  
39 avenue F.D. Roosevelt  
75008 Paris

## **Assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) et garanties financières**

RCP : dans le cadre de ces activités, Arnaud Sylvain a souscrit à un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de Zurich Insurance PLC –

112 Avenue de Wagram 75017 Paris (Police n°7400026945).

Garanties financières : dans le cadre de ces activités, Arnaud Sylvain bénéficie d'une garantie financière conformément à l'article L. 512-7 du Code des assurances de 115 000 € auprès de Zurich Insurance PLC – 112 Avenue de Wagram 75017 Paris.

---

### Traitement des données personnelles

---

Dans le cadre de ses prestations, Arnaud Sylvain est susceptible à procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Arnaud Sylvain s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre Arnaud Sylvain et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquels il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc.).

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement sont les suivants :

Arnaud Sylvain  
38 rue des Canaris  
44300 Nantes  
[contact@arnaudsylvain.fr](mailto:contact@arnaudsylvain.fr)

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07

---

### Mise à jour des informations

---

Le client est informé qu'il peut obtenir, à tout moment, une mise à jour de ces différentes informations auprès d'Arnaud Sylvain ou sur le site du cabinet arnaud Sylvain [www.arnaudsylvain.fr](http://www.arnaudsylvain.fr) à la rubrique Mentions légales.

## **Lettre de mission Gestion conseillée – Starter**

Entre d'une part,

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Ci-après le "Client", Et d'autre part,

Le cabinet arnaud Sylvain

38 rue des Canaris

44300 Nantes

529082679

RCS Nantes

Représenté par Arnaud Sylvain,

immatriculé sur le registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS sous le numéro 11062336

Ci-après le "Conseiller",

Ci-après désignés ensemble les "Parties",

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

### **1. Objet**

La présente Lettre de mission a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie et les modalités d'exécution de la prestation de conseil que le Client souhaite confier au Conseiller.

### **2. Prestation confiée au Conseiller**

#### **2.1 Description de la Prestation**

Au titre de la présente Lettre de mission, la Prestation offerte par le Conseiller au Client sera la suivante :

#### **Contexte de la Prestation**

Le Client souhaite bénéficier d'un portefeuille de supports (OPC, trackers, SCPI...) adapté à son profil de risque, ses objectifs et son horizon temporel. Ce portefeuille sera bâti à partir des supports disponibles au sein du contrat concerné (assurance vie, PEA, compte titres, PERP...) ou à partir d'une liste de supports communiquée par le Client.

## **Caractéristiques de la Prestation**

La prestation comporte plusieurs étapes :

- L'identification du profil de risque, des objectifs et de l'horizon temporel du client : pour y parvenir, le client remplira un questionnaire qui lui sera transmis par le Conseiller. L'exploitation des réponses permettra de définir un couple rendement risque adapté aux caractéristiques du Client.
- La sélection des supports et la création du portefeuille : plusieurs supports seront sélectionnés (à partir des supports disponibles au sein du contrat concerné ou de la liste communiquée par le Client) pour composer un portefeuille dont le couple rendement risque s'approchera au mieux du couple défini pour le Client.

*Le calcul du couple rendement risque et la création du portefeuille correspondant reposent sur l'analyse de performances passées et d'hypothèses quant aux évolutions futures. Les résultats ne peuvent donc être garantis.*

### **2.2 Conditions de fourniture de la Prestation**

Le Conseiller attire l'attention du Client sur le fait que cette Prestation est fournie de manière indépendante. Des précisions complémentaires sont disponibles dans le Document d'Entrée en Relation remis au Client.

En outre, le Conseiller rappelle que la Prestation exécutée dans les conditions fixées par la présente Lettre de mission repose sur une analyse restreinte aux seuls supports disponibles dans le contrat concerné ou à la liste de supports communiquée par le Client.

La Prestation sera exécutée par le Conseiller dans le cadre d'une obligation de moyens. Le Conseiller ne saurait donc accorder au Client aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit, concernant la Prestation fournie, ni aucune garantie de bonne fin concernant les investissements éventuellement réalisés.

## **3. Rapport de conseil**

Dès lors qu'il fournit un service de conseil en investissements financiers et conformément aux dispositions de l'article 325-17 du Règlement général de l'AMF, le Conseiller s'engage à remettre au Client un rapport écrit. Ce rapport reprendra le profil de risque du client, ses objectifs et son horizon de placement, et proposera un portefeuille cohérent avec le couple rendement risque du Client.

## **4. Engagement des parties**

### **4.1 Engagements du Conseiller**

Le Conseiller s'engage à mettre tout son soin à la bonne exécution de la Prestation convenue entre les Parties au titre de la présente Lettre de mission, dans l'intérêt exclusif du Client et en bon

professionnel, conformément aux normes d'exercice professionnel de la CNCIF ainsi qu'aux obligations législatives et réglementaires auxquelles il est soumis.

#### **4.2 Engagements du Client**

Le Client s'engage à communiquer au Conseiller et à lui fournir dans la plus grande transparence toute information et document nécessaire à la bonne connaissance des conditions d'exécution de la Prestation. Le Client doit faire connaître ses décisions, ses choix, et d'une manière générale toutes ses observations de toute nature au Conseiller. Le Client s'engage à communiquer sans délai au Conseiller toute modification des informations pouvant affecter la Prestation. Le Client a conscience que le Conseiller ne pourra réaliser cette prestation en l'absence de ces informations et documents, ou en présence d'informations erronées.

#### **5 Traitement des données à caractère personnel**

Les informations recueillies à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la présente Lettre de mission sont traitées en vue de la bonne réalisation de cette dernière et des obligations réglementaires du Conseiller. Elles sont conservées pendant cinq ans à la fin de la relation contractuelle entre les Parties. Elles peuvent être transmises aux autorités administratives, judiciaires, ou de contrôle, le cas échéant. Le Client peut exercer l'ensemble de ses droits liés au traitement des données personnelles selon les modalités indiquées dans le cadre du Document d'Entrée en Relation.

#### **6. Réclamations client**

Le Conseiller met à disposition du Client un document détaillant les modalités d'examen des réclamations que le Client pourrait émettre, ainsi que les modalités de traitement de ces dernières : contacts, délais de réponse...

En application des dispositions de l'article 325-12-1 du Règlement Général de l'AMF, les informations sur la procédure de traitement des réclamations sont mises gratuitement et à première demande à la disposition des clients.

#### **7. Rémunération du Conseiller**

La Prestation convenue entre les Parties au titre de la présente Lettre de mission sera rémunérée par des honoraires versés par le Client.

Le coût de la prestation de gestion conseillée dénommée « Starter » est fixé à 119 euros. Le Client s'acquittera de 119 euros à l'issue de la remise du rapport de conseil.

#### **8. Durée du Contrat- entrée en vigueur**

La présente Lettre de mission est conclue à compter de sa date de signature par les Parties. La relation contractuelle cesse après paiement de la prestation.

## **9. Résiliation**

Chacune des Parties pourra, à tout moment, notifier par tout moyen écrit (y compris courriel ou SMS) à l'autre Partie la résiliation de la prestation. Cette résiliation est à effet immédiat et aucune somme ne sera due par l'une ou l'autre des Parties. Aucune résiliation ne pourra néanmoins intervenir après remise du rapport de conseil.

## **10. Droit applicable et tribunaux compétents**

**10.1** Les dispositions de la présente Lettre de mission sont régies par le droit français.

**10.2** Toute modification, tout amendement ou renonciation à la présente Lettre de mission ou l'un ou l'autre de ses termes et/ou conditions ne sera valable que s'il fait l'objet d'un avenant dûment signé par les deux Parties.

**10.3** Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Lettre de mission sera soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire, le choix du centre de médiation se faisant d'un commun accord entre les Parties.

**10.4** À défaut, le tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller sera seul compétent pour statuer sur tout litige pouvant découler de la validité, de l'interprétation ou de l'application de la Lettre de mission.

Pour le cabinet arnaud Sylvain

Arnaud Sylvain

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

*Signature précédée de la date*

*et de la mention "Bon pour accord"*